

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 février 2009

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 11 février 2009 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Mario Côté (Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Roger Paquet (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Claude Dufour (représentant Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Guay (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia Simard (représentante Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). M. Mario Lavoie agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Mme Édith Paquet et Messieurs Bertin Denis, Dominique Robichaud, Joël Tremblay et Serge Malenfant.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M 001-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Mario Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 10 décembre 2008
4. Parc régional de Val-d'Irène : mise à jour du projet présenté au FIMR
5. Gestion des matières résiduelles :
 - 5.1 État de la situation au CFER
 - 5.2 Étude d'un projet d'incinérateur MRC Mitis et Matapédia – Dépôt d'une demande au FSTD
6. Inforoute
 - 6.1 Internet haute vitesse
 - 6.2 Fonds de réserve (immobilisations)
 - 6.3 Publication des droits de propriété
7. Communication du service de foresterie - Programme mise en valeur milieu forestier – Volet II
 - 7.1 Financement de travaux sylvicoles sur les TPI
 - 7.2 Comité de sélection des projets – mandat et composition
 - 7.3 Réappropriation de la gestion du volet II par le service de génie forestier
 - 7.4 Enveloppe budgétaire région Bas-St-Laurent – Critères de sélection de projets
 - 7.5 Forêt de proximité
8. Communication du service de l'Aménagement
 - 8.1 Avis de conformité du règlement N° 2008-14 de la municipalité de Sayabec
 - 8.2 Appui au projet d'étude pédologique de l'IRDA
9. Pacte rural 2 - Recommandations de projets (dépôt du 15 janvier 2009)
10. ATR Gaspésie- Assemblée générale spéciale 13 février 2009, St-Anne-des-Monts et rencontre des trois MRC Matapédia, Matane, Mitis
11. Correspondance
12. Élection du préfet par la population (au suffrage universel)
 - 12.1 Compilation des commentaires transmis à la MRC par les citoyens (coupons-réponses)
 - 12.2 Points de vue des organismes et individus transmis à la MRC (correspondances)
 - 12.3 Rapports sur les consultations municipales (tour de table)
 - 12.4 Règlement N° 1-2009 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel
13. Prévisions budgétaires MRC 2009
 - 13.1 Adoption du budget MRC (règlement 02-2009)

- 13.2 Opinion juridique de Me Veilleux
- 13.3 Planification budgétaire pour le premier trimestre 2009
- 13.4 Règlement de tarification des services – avis de motion
- 13.5 Adoption du budget des TNO 2009 (ou planification budgétaire du premier trimestre 2009)
- 14. Élection du comité administratif et autres nominations
- 15. Période de questions
- 16. Autres sujets :
 - 16.1 Réunion de travail de la MRC – 25 février 2009, 19h30 (projet d'ordre du jour)
 - 16.2 Véloroute desjardins (Route verte)
 - 16.3 Demande d'appui des entrepreneurs de La Matapédia – crédits d'impôt aux régions ressources
 - 16.4 Accessibilité à Internet haute vitesse – demande de collaboration des municipalités
- 17. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution C.M. 002-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2008.

Adoptée.

M. Georges Guénard demande qu'une lettre de félicitations et d'encouragement soit expédiée à Mlle Carolanne D'Astous Paquet de Sayabec qui fait partie de Star Académie 2009.

4. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

Résolution C.M. 003-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu de demander une aide financière au volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour le projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène. La MRC de La Matapédia s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet et autorise son directeur général à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée.

5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 État de la situation au CFER

M. Dominique Robichaud fait le point sur la situation de la crise financière qui affecte tous les centres de tri au Québec dont celui du CFER Matapédia-Mitis; les prix de certaines matières recyclées ont chuté de 40% alors que d'autres matières ne trouvent plus preneurs. Les pertes sont estimées à 40 000\$ par mois depuis novembre 2008.

Le conseil des maires appuie les recommandations suivantes :

- Entreprendre des démarches auprès de la FQM, de la députée, de RECYC-QUÉBEC et de la ministre de l'Environnement pour obtenir une aide financière d'urgence pour faire face à l'effondrement du marché des matières recyclables;
- Appuyer les démarches du CFER Matapédia-Mitis pour renégocier le contrat de tri des matières recyclables des MRC de Bonaventure et d'Avignon.

Il a aussi été suggéré d'évaluer la possibilité d'entreposer certaines matières en attendant la remontée des prix et de la demande.

5.2 Étude d'un projet d'incinérateur MRC Mitis-Matapédia : dépôt d'une demande au FSTD

Résolution C.M. 004-09

Considérant que l'incinération des matières résiduelles représente une alternative potentiellement intéressante mais qui n'a pas fait l'objet jusqu'à maintenant d'étude approfondie;

Considérant que l'entreprise ABGG Technologies inc. a présenté, le 27 mars 2008 aux représentants des MRC de La Matapédia et de La Mitis, un projet d'incinérateur d'une capacité de 25 000 tonnes/an pour des coûts d'investissement estimés à 17 M \$ et des frais annuels d'exploitation d'environ 1,5 M \$;

- Considérant que l'entreprise ABGG Technologies inc. propose de réaliser une étude de faisabilité d'un projet d'incinérateur d'une capacité de 25 000 tonnes par an de matières résiduelles;
- Considérant que le coût de l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet est évalué à 25 000\$, montant qui serait à partager entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis;
- Considérant que les MRC désirent dans le cadre de l'étude de faisabilité obtenir des informations satisfaisantes à l'égard des éléments suivants :
- évaluation des résidus disponibles sur le territoire (déchets, bois, plastiques, bardeaux, boues et autres) ;
 - élaboration et analyse de divers scénarios (utilisateurs industriels d'énergie, production de vapeur et/ou d'électricité, lieu d'implantation) ;
 - évaluation des technologies requises et disponibles;
 - estimation des coûts des différents scénarios ;
 - description détaillée et validation des calculs de rentabilité.
- Considérant que la Régie Matapédia-Mitis recommande aux MRC la réalisation de cette étude.

En conséquence, il est proposé par M. Réginald Duguay, appuyé par M. Gaëtan Ruest et résolu que la MRC de La Matapédia autorise la réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière d'un projet d'incinérateur des matières résiduelles; qu'elle accepte de soumettre une demande d'aide financière de 12 500\$ au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour financer ladite étude.

Adoptée.

6. INFOROUTE

6.1 Internet haute vitesse

M. Dominique Robichaud fait le point sur la situation de l'Internet haute vitesse depuis la mise en fonction de l'inforoute dans les municipalités. Certaines municipalités et services de la MRC considèrent que la vitesse n'est pas adéquate alors que d'autres la considèrent acceptable.

6.2 Fonds de réserve pour le remplacement d'équipement de l'inforoute

Résolution C.M. 005-09

- Considérant que la Convention de copropriété liant les promoteurs du projet de réseau de fibre optique (INFOROUTE) prévoit la création d'un fonds de réserve par le Gérant pour le remplacement des équipements de l'anneau;
- Considérant que le Comité de gérance recommande que chaque promoteur assume lui-même la constitution de cette réserve et s'engage à verser sa quote-part lorsque des investissements seront rendus nécessaires pour le remplacement des équipements de l'anneau de l'INFOROUTE.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que la MRC de La Matapédia s'engage à verser au Gérant sa quote-part pour le remplacement des équipements de l'anneau du réseau de fibre optique (INFOROUTE) lorsque ces investissements seront requis conformément aux termes de la convention de copropriété.

Adoptée.

6.3 Inforoute - Réseau des fibres optiques - publication des droits de copropriété

Résolution C.M. 006-09

- Attendu que la construction de l'inforoute Bas-Saint-Laurent, consistant en un réseau de six fibres optiques par site et reliant les écoles, les sites municipaux et les sites du CRSBP (centre régional de service aux bibliothèques publiques) est complétée;
- Attendu que le réseau sera désigné pour l'établissement des FITNO (fiches immobilières tenues sous un numéro d'ordre) pour les circonscriptions foncières visées;
- Attendu que le réseau fera l'objet d'ouverture des fiches immobilières au Registre des réseaux de services publics de chaque circonscription foncière visée;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dompierre, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia un acte notarié visant à enregistrer légalement le réseau Inforoute Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

7. COMMUNICATIOIN DU SERVICE DE FORESTERIE : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR MILIEU FORESTIER VOLET II

7.1 Financement des travaux sylvicoles sur les TPI

Résolution C.M. 007-09

- Considérant qu'il est opportun d'optimiser l'utilisation des fonds publics destinés à la mise en valeur du milieu forestier;
- Considérant la baisse des redevances forestières sur les TPI et l'utilisation intensive du fonds TPI au cours des dernières années et que celui-ci devrait présenter un solde d'environ 260 000 \$ au 31 décembre 2008;
- Considérant que le budget de base alloué par le MRNF est de 271 206 \$ alors que le niveau d'aménagement des dernières années se situe à 500 000 \$ annuellement;
- Considérant que dans l'étude réalisée par l'Observatoire de la Foresterie du Bas-St-Laurent, l'aménagement forestier représente un des investissements les plus intéressants pour les communautés forestières;
- Considérant que le Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier a contribué en 2008 pour une somme de 215 704 \$ au financement des travaux sur TPI permettant de maintenir à 500 000 \$ le niveau d'aménagement sur ces lots;
- Considérant que l'enveloppe dédiée en 2009 à La Matapédia dans le cadre du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu forestier-Volet II se situe à 309 000 \$.
- Considérant que les effets de la crise forestière vont en s'aggravant, particulièrement dans La Matapédia, et que sans la participation du PMVRMF-Volet II, le financement des travaux sur TPI et les emplois qui s'y rattachent seront amputés de plus de 40%.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu de mettre à contribution le fonds TPI de la MRC pour une somme de 29 000 \$ additionnelle à la participation de 271 000 \$ du MRNF totalisant un budget de base de 300 000 \$, et ce conditionnellement à ce qu'un avis favorable soit émis par le comité multiresource sur cette décision; que la MRC fait sienne les recommandations de son service de foresterie, à savoir :

- de mettre à contribution le fonds TPI pour 29 000 \$ additionnel au montant de base de 271 000 \$ alloué par le MRNF pour le financement de l'aménagement forestier sur les TPI en 2009;
- de recommander au comité de sélection des projets de Volet II de mettre à contribution le PMFRMF-Volet II pour un montant n'excédant pas 200 000 \$ de l'enveloppe dédiée à la MRC de La Matapédia pour la réalisation de travaux normés sur TPI;
- d'autoriser la MRC à déposer une demande de financement dans le cadre du programme PMVRMF - Volet II et d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tous les documents requis pour mener ce projet à bonne fin;
- de prioriser les projets qui présentent le plus d'impacts réels pour les communautés rurales forestières :
 - Le financement de travaux sylvicoles normés sur les TPI
 - Projets à caractère social générant des bois
 - Travaux liés aux activités principales d'organisations oeuvrant sur des territoires fauniques ou récréatifs structurés;
 - Les sentiers associés à la motoneige et au VTT
- de prendre en compte lors de la sélection des projets ceux qui répondent à un besoin significatif identifié dans le milieu.

Adoptée.

Résolution C.M. 008-09

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu que le conseil des maires recommande au comité de sélection des projets du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier – Volet II de mettre à contribution un montant n'excédant pas 200 000\$ de l'enveloppe dédiée à la MRC de La Matapédia pour la réalisation de travaux normés sur TPI et d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tous les documents requis pour mener ce projet à bonne fin, et ce conditionnellement à ce qu'un avis favorable soit émis par le comité multiresource sur cette décision.

Adoptée.

Résolution C.M. 009-09

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu que le conseil des maires recommande au comité de sélection des projets présentés dans le cadre du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier-Volet II de prioriser les projets qui présentent le plus d'impacts réels pour les communautés rurales forestières, et ce conditionnellement à ce qu'un avis favorable soit émis par le comité multiresource sur cette décision :

1. Le financement de travaux sylvicoles normés sur les TPI
2. Projets à caractère social générant des bois
3. Travaux liés aux activités principales d'organisations oeuvrant sur des territoires fauniques ou récréatifs structurés
4. Les sentiers associés à la motoneige et au VTT

Adoptée.

7.2 Comité de sélection de projets – mandat et composition**Résolution C.M. 010-09**

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par Mme Lise Dompierre et résolu de nommer MM Réginald Duguay et Alain Duchemin afin de représenter les élus sur le comité de sélection des projets du Volet II.

Adoptée.

Résolution C.M. 011-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Paul Lepage et résolu de demander au CLD de La Matapédia, à la SADC et au comité multiresource de se désigner un représentant disposant d'une bonne connaissance technique pour siéger sur ce même comité.

Adoptée.

7.3 Réappropriation de la gestion du volet II par le service de foresterie**Résolution C.M. 012-09**

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu que la MRC de La Matapédia demande à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent que lui soit déléguée pour la saison 2009 la gestion du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier – Volet II et d'autoriser le préfet à signer tous les documents requis pour conclure une telle entente.

Adoptée.

7.4 Enveloppe budgétaire région Bas-Saint-Laurent- Critères de sélection de projet

Point d'information

Avec le renouvellement du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier, une enveloppe de 304 000 \$ est dédiée à la réalisation de projets à caractère régional.

Les critères de sélection des projets soumis à cette enveloppe sont principalement :

- la portée régionale des retombées;
- les projets qui touchent 2 ou plusieurs MRC;
- les cas d'urgence et d'imprévus pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'environnement (milieu forestier) ou à la sécurité des utilisateurs du territoire.

Le comité de sélection des projets est constitué par le président de la Table des préfets, le président de la CRÉ et M. Richard Savard de la CRÉ.

Les projets peuvent être soumis au fil de la saison, il n'y a pas de date limite pour le dépôt des projets.

La liste des projets financés au cours de la saison 2008 est déposée au conseil.

7.5 Forêt de proximité

Point d'information

La réforme du régime forestier suit son cours et elle devrait se conclure en 2013 par la mise en place d'un nouveau régime dont les paramètres ne sont pas précisés pour l'instant.

Il semble que le concept de forêt de proximité ait été entendu par le ministre. Il est à prévoir que des projets seront initiés avec la nouvelle réforme qui s'en vient.

Dans ce contexte, il est fortement recommandé aux municipalités présentant un intérêt à participer à ce type de projet de le signifier clairement au ministre et à la CRÉ afin que leur candidature soit considérée dans le choix des projets retenus et mis de l'avant par le ministre.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT – AVIS DE CONFORMITÉ SUR MODIFICATIONS DE PRU DE SAYABEC (RÈGLEMENT NO 2008-14)

8.1 Avis sur la conformité du règlement 2008-14 de Sayabec

Résolution C.M. 013-09

ATTENDU que la municipalité de Sayabec a adopté et transmis pour approbation le règlement no 2008-14 modifiant le règlement de zonage no 2005-04 conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que les amendements apportés au règlement de zonage visent à définir l'usage « bar à spectacles érotiques », à spécifier des zones où les bars à spectacles érotiques sont autorisés ou prohibés et à spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les bars à spectacles érotiques et les usages résidentiels;

ATTENDU que la municipalité de Sayabec n'a reçu aucune demande valide suivant la parution de l'avis public annonçant la possibilité d'adresser une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement no 2008-14 et qu'elle a adopté sans changement un règlement identique au second projet de règlement;

ATTENDU que le règlement no 2008-14 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu ce qui suit :

- approuver le règlement no 2008-14 modifiant le règlement de zonage no 2005-04 de la municipalité de Sayabec;
- autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement 2008-14.

Adoptée.

8.2 Appui au projet d'étude pédologique de l'IRDA

Résolution C.M. 014-09

ATTENDU que toutes les régions agricoles d'importance du Québec disposent d'une couverture pédologique de base à l'exception des MRC de La Matapédia, de La Mitis (en partie) et de Matane;

ATTENDU qu'une étude pédologique peut être utilisée pour établir des programmes de gestion agroenvironnementale des sols et de l'eau;

ATTENDU que l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) a la responsabilité d'assurer l'acquisition, l'accessibilité et la diffusion des données pédologiques du Québec;

ATTENDU que l'IRDA désire réaliser une étude pédologique sur le territoire des MRC de La Matapédia, de La Mitis (en partie) et de Matane et qu'elle dispose du personnel qualifié pour le faire;

ATTENDU que l'étude pédologique constitue un outil d'aide à la décision pour une utilisation rationnelle et optimale des terres agricoles.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Roger Paquet et résolu d'appuyer le projet d'étude pédologique de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA).

Adoptée.

9. PACTE RURAL 2 – RECOMMANDATIONS DE PROJETS (DÉPÔT DU 15-01-09)

Résolution C.M. 015-09

Il est proposé par Mme Rita Angers Rioux, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu d'approuver les recommandations du comité d'analyse des projets présentés au Pacte rural de la MRC de La Matapédia, savoir :

NUMÉRO PROJET	TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT GLOBAL DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ PNR	Avis \$	VOLET FINANCEMENT
PNR-0901	Halte municipale et aire de repos	Comité de développement de St-Vianney	81 612,00 \$	25 000 \$	25 000 \$	Projet local
PNR-0902	Projet d'acquisition 2008-2009	Club de Golf Revermont (1984) inc.	248 190,00 \$	50 000 \$	46 000 \$	Projet matapédien Note 1
PNR-0903	Terrain de jeux pour des enfants heureux	Maison des familles de la Matapédia	33 721,00 \$	20 474 \$	20 474 \$	Projet matapédien
PNR-0904	Étude sur le marché de l'habitation à Amqui	Ville d'Amqui	10 800,00 \$	7 020 \$	1 620 \$	Projet local
PNR-0905	Étude sur la sécurité des passages à niveaux dans la Ville d'Amqui	Ville d'Amqui	8 000,00 \$	2 600 \$	1 200 \$	Projet local
PNR-0906	Phase 1: Planification de la modernisation de la salle de spectacle régionale Jean Cossette	Corporation de Développement Culturel d'Amqui Inc. (CoDeC)	10 000,00 \$	6 000 \$	6 000 \$	Projet matapédien
PNR-0907	Parcours historique Bois BSL	Comité de développement et d'urbanisme de Saint-Damase	58 115,00 \$	25 000 \$	25 000 \$	Projet local
PNR-0908	Ma cour d'école	École La Volière de Saint-Noël	9 119,11 \$	1 450 \$	1 450 \$	Projet local
PNR-0909	Aire de jeux de la cour d'école Ste-Marie	École Ste-Marie de Sayabec	60 436,00 \$	12 000 \$	Reporté	Projet intermunicipal
PNR-0910	Développement de l'autonomie énergétique (biomasses agricoles et forestières en biocarburants et bioproduits)	La Matapédienne Coopérative agricole	625 000,00 \$	18 000 \$	18 000 \$	Projet matapédien (90 000 \$ sur 5 ans)
PNR-0911	L'espace des générations (lieu de rencontre intergénérationnel)	Comité de développement de Saint-Tharcisus	144 719,00 \$	21 000 \$	21 000 \$	Projet local
PNR-0912	Floramie sur le chemin du Communautaire	Corporation de Développement Communautaire Vallée de la Matapédia	42 243,00 \$	17 000 \$	17 000 \$	Projet matapédien
12 projets			1 331 955,11 \$	205 544 \$	182 744 \$	

Note 1 : Conditionnel à ce que le conseil de la MRC reconnaisse le caractère régional du projet PNR-0902.

Adoptée.

Résolution C.M. 016-09

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Marc Bélanger et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia reconnaisse le caractère régional du projet PNR 09-02 du Club de Golf Revermont pour les motifs suivants :

- 269 membres résidant dans 13 municipalités de la MRC;
- 288 sociétaires résidant dans 13 municipalités de la MRC;
- cours dispensés dans les écoles de 4 municipalités de la MRC;
- 30 emplois occupés par des résidents dans 7 municipalités de la MRC;
- terrain de Golf situé sur 2 municipalités;
- infrastructure touristique et récréative pour l'organisation de tournois et autres activités au profit d'organismes de bienfaisance dans la MRC;

- etc.

Adoptée.

10. ATR GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE 13-02-09, STE-ANNE-DES-MONTS ET RENCONTRE TROIS MRC MATAPÉDIA-MITIS-MATANE

Résolution C.M. 017-09

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu par la présente que le conseil des maires, à sa séance ordinaire tenue le 11 février 2009 à Amqui, autorise M. Martin Landry à représenter la MRC de La Matapédia lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra à la salle Charles-Eugène Marin, Exploramer, Sainte-Anne-des-Monts, le vendredi 13 février 2009, à compter de 13h00.

Adoptée.

Résolution C.M. 018-09

- Considérant que les travaux de parachèvement de l'autoroute 20 sont complétés jusqu'à Mont-Joli depuis l'automne 2008;
- Considérant que Mont-Joli occupe maintenant un rôle stratégique important pour la Gaspésie en matière d'accueil et d'information touristique;
- Considérant que l'ATR Gaspésie a évalué divers scénarios de déménagement de ses bureaux permettant à la fois un service d'accueil et d'information de qualité auprès de la clientèle touristique ainsi qu'une saine administration de son organisation;
- Considérant que l'Association touristique de la Gaspésie a consulté ses membres sur l'éventuel déménagement de ses bureaux administratifs à la fin de l'autoroute 20 à Mont-Joli et qu'ils se sont montrés majoritairement en accord avec ce scénario;
- Considérant que la Table tourisme de La Matapédia appuie l'ATR Gaspésie et ses membres dans son projet de déménagement des bureaux administratifs et d'accueil à Mont-Joli;
- Considérant le désaccord de la Conférence régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine envers l'ATR Gaspésie afin que cette dernière déménage ses bureaux administratifs, d'accueil et d'information à Mont-Joli;
- Considérant que cette situation a amené, le 18 décembre 2008, des représentants de la CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à formuler des préjugés défavorables à l'égard des trois MRC qui font partie à la fois de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de la région touristique de la Gaspésie, à savoir les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane;
- Considérant que les membres de l'ATR Gaspésie considèrent les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane comme partie intégrante du circuit touristique de la Gaspésie;
- Considérant que les intervenants touristiques matapédiens font partie intégrante du circuit Gaspésie touristique et qu'ils se sont lésés par les propos formulés par les représentants de la CRÉ Gaspésie concernant l'actuel débat sur le déménagement des bureaux de l'ATR Gaspésie;
- Considérant que l'ensemble des MRC qui forment la Gaspésie touristique a tout à gagner de travailler communément à promouvoir ce territoire dans un contexte de partenariat;
- Considérant que les intervenants matapédiens désirent connaître l'avis des MRC de La Mitis et de Matane sur la question et ainsi proposer une approche commune auprès de la CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour régler cette situation conflictuelle.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu :

- Que la MRC de La Matapédia sollicite une rencontre auprès des intervenants des MRC de Matane et de Mitis, rencontre à laquelle seront présents les maires des villes principales, les préfets, les présidents des chambres de commerces et des Centres locaux de développement afin d'échanger sur le positionnement de ces trois MRC au sein du circuit touristique gaspésien;
- Qu'à ladite rencontre soient exposés par des représentants de l'ATR Gaspésie les motifs qui justifient le déménagement des bureaux administratifs à Mont-Joli et le désaccord de la CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- Qu'une rencontre ait lieu avec des représentants des la CRÉ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et des MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane afin de mettre un terme à cette situation conflictuelle et d'établir en place les nouvelles bases d'un partenariat.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

Les maires ont reçu un document synthèse de la correspondance. Aucun commentaire n'est émis sur ce document.

12. ÉLECTION DU PRÉFET PAR LA POPULATION : RAPPORT DES CONSULTATIONS MUNICIPALES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT (RÈGLEMENT 01-09)

M. Mario Lavoie dépose un document résumant les correspondances et les coupons-réponses reçus par la MRC concernant l'élection du préfet par la population.

Le préfet, M. Guénard, fait la lecture d'une correspondance transmise à son attention par M. Laval Morin dans laquelle il invite les maires de la MRC à se rallier au projet collectif de faire élire le préfet au suffrage universel.

M. Réginald Duguay, maire de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui présente aussi une correspondance dont l'auteur est inconnu.

Résolution C.M. 019-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de modifier l'ordre du jour de la présente séance de manière à adopter dans l'ordre suivant les règlements numéros 2-2009 (budget 2009 MRC), 3-209 (budget 2009 TNO) et 1-2009 (élection du préfet au suffrage universel).

Adoptée.

13. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MRC 2009

13.1 Adoption du budget MRC (Règlement 02-09)

Résolution C.M. 020-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le règlement # 02-2009 relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour l'exercice financier 2009 ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENT # 02-2009 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR 2009

ATTENDU que la MRC de La Matapédia n'a pas été en mesure d'adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier en novembre 2008 conformément aux articles 148 et 975 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

ATTENDU que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU que le conseil de la MRC a clairement indiqué son choix en faveur d'une répartition des dépenses de la MRC, entre les municipalités, en fonction de leur richesse foncière respective;

ATTENDU que la richesse foncière des municipalités et villes du territoire de la MRC est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi, la MRC de La Matapédia doit adopter ses prévisions budgétaires par parties suivant les différentes catégories de fonctions qu'elle exerce, soit quatre (4);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 10 décembre 2008.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le règlement porte le numéro 02-2009 et s'intitule règlement relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour 2009.

Article 3 : Lorsque requis, la répartition des dépenses entre les municipalités s'effectue en fonction de leur richesse foncière respective.

Article 4 : La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer des dépenses totalisant 7 628 279\$ pour l'exercice financier 2009 et à approprier les sommes nécessaires.

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit :

Tableau 1 Dépenses totales

Partie 1 - Commune à l'ensemble	6 983 959 \$
Partie 2 - Inspection municipale	178 565 \$
Partie 3 - Transport collectif	50 000 \$
Partie 4 - Terres publiques intramunicipales	415 755 \$
Dépenses totales :	7 628 279 \$

Tableau 2 Sources de revenus

	Quotes-parts	Transferts	Services rendus	Autres	Surplus
Partie 1	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$
Partie 2	—	—	171 000 \$	—	7 565 \$
Partie 3	15 000 \$	35 000 \$	—	—	—
Partie 4	—	271 205 \$	24 920 \$	119 630 \$	—
Total	2 903 118 \$	3 052 172 \$	1 234 911 \$	258 235 \$	179 843 \$
Total : 7 628 279 \$					

Partie 1 relative au fonctionnement de la MRC

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter la partie 1 relative au budget de fonctionnement de la MRC et qui concerne l'ensemble des municipalités :

■ Support financier aux organismes	21 770 \$
■ Législation	171 210 \$
■ Élection du préfet au suffrage universel	76 882 \$
■ Rémunération du préfet élu au suffrage universel	10 000 \$
■ Évaluation de la structure organisationnelle	12 000 \$
■ Livre « La Matapédia »	6 000 \$
■ Gestion financière, règlements municipaux applicables par la SQ	242 925 \$
■ Fonds de soutien aux territoires en difficulté	265 149 \$
■ Palais de justice	138 840 \$
■ Politique nationale sur la ruralité	841 000 \$
■ Politique familiale	4 000 \$
■ Évaluation foncière	343 765 \$
■ Géomatique	99 535 \$
■ Aménagement et urbanisme	173 290 \$
■ Gestion des cours d'eau	40 385 \$
■ Culture et patrimoine	75 790 \$
■ Entente de développement culturel	50 000 \$
■ Génie municipal	428 120 \$
■ Programmes d'habitation	477 115 \$
■ Génie forestier	44 100 \$
■ Sécurité publique/incendie	960 755 \$
■ Développement économique (CLD)	818 884 \$
■ Inforoute	94 955 \$
■ Route Verte	29 600 \$
■ Val-d'Irène	32 280 \$
■ Gestion des matières résiduelles	1 324 024 \$
■ Transport adapté	201 585 \$

TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 1

6 983 959 \$

Article 5 : Pour pourvoir aux dépenses de la partie 1 des prévisions budgétaires, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir les sommes suivantes :

Sources revenus 2009	Quote-part	Transfert	Services rendus	Autres	Approp. Surplus
Partie 1					
Support financier aux organismes	21 770 \$	—	—		
Législation	107 310 \$	27 900 \$	36 000 \$		
Élection préfet suffrage universel	20 000 \$	—	—		56 882 \$
Rémunération préfet élu suffrage	10 000 \$	—	—		
Évaluation structure organisation.	12 000 \$	—	—		

Sources revenus 2009 Partie 1	Quote-part	Transfert	Services rendus	Autres	Approp. Surplus
Livre « La Matapédia »	—	—	—	6 000 \$	
Gest.fin, SQ	76 515 \$	87 250 \$	17 100 \$	27 900 \$	20 000 \$
Fds soutien territoires difficulté	—	265 149 \$	—		
Palais de justice	—	—	150 000 \$		
Politique nat. ruralité	—	841 000 \$	—		
Politique familiale	4 000 \$	—	—		
Évaluation foncière	79 000 \$	—	250 300 \$		14 465 \$
Géomatique	93 335 \$	—	—		6 200 \$
Aménagement urbanisme	22 990 \$	120 800 \$	29 000 \$	500 \$	
Cours d'eau	31 535 \$	3 850 \$	—		5 000 \$
Culture et patrimoine	17 290 \$	51 000 \$	7 000 \$	500 \$	
Entente développement culturel	—	19 500 \$	—	30 500 \$	
Génie municipal	59 000 \$	2 000 \$	364 120 \$		3 000 \$
Programmes d'habitation	—	477 115 \$	—		
Gestion ress. Forestières	13 600 \$	—	30 500 \$		
Sécurité incendie	831 255 \$	—	79 000 \$	500 \$	50 000 \$
Développement économique	107 500 \$	654 928 \$	56 456 \$		
Inforoute	51 990 \$	42 965 \$	—		
Route Verte	29 600 \$	—	—		
Val-d'Irène	15 765 \$	—	19 515 \$		
Gestion des matières résiduelles	1 234 588 \$	—	—	72 705 \$	16 731 \$
Transport adapté	49 075 \$	152 510 \$	—		
TOTAL	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$

Article 6 : Le taux de quote-part basé sur la richesse foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2009 est fixé à :

Service	Taux du 100\$ d'évaluation
Législation	0,01390
Élection du préfet au suffrage universel	0,00272
Rémunération du préfet élu au suffrage universel	0,00136
Évaluation structure organisationnelle	0,00163
Commission d'aménagement	0,00068
Gestion financière	0,01039
Politique familiale	0,00054
Demandes aide financière -Travailleur de rue	0,00228
Demandes aide financière - Place aux Jeunes	0,00071
Inforoute	0,00756
Évaluation	0,01935
Géomatique	0,01268
Aménagement	0,00312
Gestion des cours d'eau	0,00428
Génie municipal	0,00801
Ressources forestières	0,00185
Culture et patrimoine	0,00235
Sécurité incendie	0,11290
Val-d'Irène	0,00214
Transport adapté	0,00714

Article 7 : Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements égaux : le 31 mars et le 1^{er} juillet 2009 à l'exception des contributions relatives au support financier aux organismes (travailleurs de rue, Place aux jeunes) qui sont payables en un seul versement en janvier 2009 et de la quote-part relative au service incendie qui est payable en quatre (4) versements égaux les 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Article 8 : Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière s'établissent comme suit :

Lettre	ITEM	COÛT
A	Construction de résidence	41,00
	Logements additionnels	7,00
B	Rénovation de résidence	39,00
	Logements additionnels	7,00
C	Construction de chalet	41,00
D	Rénovation de chalet	39,00
E	Installation de maison-mobile.....	41,00
F	Construction de dépendance	34,00
G	Rénovation de dépendance	32,00
H	Construction bâtiment de ferme	41,00

Lettre	ITEM	COÛT
J	Rénovation bâtiment de ferme	39,00
K	K-1 Démolition ou sinistre.....	23,00
	K-2 Déménagement de bâtiment.....	23,00
	K-3 Déménagement de bâtiment (ajout)	35,00
L	Visite sans changement	
	L-1 Sans modification de valeurs	32,00
	L-2 Travaux non-effectués	12,00
	L-3 Visite (vente)	32,00
M	Modification à la matrice graphique	16,00
N	Correction au rôle sur mutation	8,50
	Correction au rôle sans frais.....	
O	Correction de superficie	8,00
P	Correction de nom	8,50
Q	Correction de cadastre	8,50
R	Correction d'adresse	7,50
S	Nouvelle subdivision	8,00
T	Nouvel inventaire forestier	16,00
U	Correction au bloc 62 (divers)	7,50
V	Construction/Rénovation de bâtiment Commercial/industriel/institutionnel (1/5 de 1% du coût de remplacement non déprécié) Minimum 100,00 \$.....	
	Certificat	4,00
	Formule de plainte 2.9.1.....	0,50
	Changement de nom de rue (heure)	32,50
	Copies d'étiquettes (2)	0,20
	Registre de concordance	0,18
	Copies de rôle (3)	0,35
	Honoraires pour le médian	375,00
	Sommaire du rôle et liste de modifications	40,00
	Copie de matrice graphique	2,50
	Transfert informatique Commission scolaire, mise à jour et dépôts de rôle par municipalité	29,00

- Article 9 :** La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et de valeurs locatives des villes d'Amqui et de Causapscal et pour ce faire, à dépenser la somme de 121 300\$.
- Article 10 :** La MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme équivalente, soit 121 300\$ auprès des villes d'Amqui (91 500\$) et de Causapscal (29 775\$) et ce, en vertu des dispositions des règlements #8-90 et #4-96 eu égard aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence.
- Article 11 :** Lesdites sommes seront payables en versements suivant les dispositions des règlements #8-90 et #4-96.
- Article 12 :** La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 15 000\$ pour l'inventaire continu du milieu pour 2009. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 13 :** Les contributions relatives à l'inventaire du milieu sont payables en un seul versement le 1^{er} juillet 2009.
- Article 14 :** La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 32 500\$ pour l'intégration de la réforme cadastrale en 2009 pour le service d'évaluation. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 15 :** Les contributions relatives à l'intégration de la réforme cadastrale sont payables en deux (2) versements soit en mars et juillet 2009.
- Article 16 :** La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2009 une contribution de 2000\$ auprès de chacune des municipalités en ce qui concerne la rémunération des maires.
- Article 17 :** Les contributions relatives à la rémunération des maires sont payables à raison de deux (2) fois par année soit en mars et en juillet.
- Article 18 :** La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au Centre local de développement (CLD) un montant de 107 500\$ (en quote-part), 56 456\$ (en services rendus) ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'organisme de développement pour l'exercice financier 2009 représentant un budget total de 818 884\$.

- Article 19 :** La répartition relative au financement de cet organisme est établie en fonction de la population (87%) (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) et de la richesse foncière (13%) pour les municipalités participantes soit une quote-part de 107 500\$ pour l'année 2009.
- Article 20 :** La répartition relative au CLD est payable en trois(3) versements (40% en mars, 40% en juillet et 20% en septembre).
- Article 21 :** Les subventions du gouvernement du Québec sont versées à la MRC de La Matapédia et remboursables à l'organisme de développement.
- Article 22 :** La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser à VéloRoute Desjardins un montant de 29 600\$ en quote-part. Cette quote-part est répartie selon la richesse foncière et de la façon suivante : 25% du montant (soit 7400\$) à l'ensemble des municipalités, à l'exception de la municipalité de St-Tharcisius qui s'est soustraite de la déclaration de compétence relative à la Route verte, et 75% du montant (soit 22 200\$) entre les municipalités sur le territoire desquelles est aménagée une partie du tracé de la Route verte.
- Article 23 :** La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir une quote-part de 1 234 588\$ auprès des municipalités pour la gestion des matières résiduelles.
- Article 24 :** La répartition des coûts pour l'élimination est basée sur la quantité de matières résiduelles tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la fermeture du LES de Padoue est basée sur les résidences équivalentes des municipalités participantes en 2008 tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour les activités du CFER Matapédia-Mitis, du PGMR et des écocentres et pour le remboursement des immobilisations antérieures est basée sur la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la péréquation des coûts de transport est basée sur la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établi en ANNEXE C; les sommes totales à payer se présentent comme suit et sont détaillées en ANNEXE C :

MUNICIPALITÉS	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Amqui	455 039,38 \$
Causapscal	163 230,04 \$
Lac-au-Saumon	87 398,48 \$
St-Alexandre-des-Lacs	13 681,10 \$
St-Cléophas	20 470,03 \$
St-Damase	28 358,46 \$
Ste-Florence	22 528,09 \$
Ste-Irène	18 687,30 \$
Ste-Marguerite	11 358,67 \$
St-Léon-le-Grand	59 041,16 \$
St-Moïse	39 497,57 \$
St-Noël	29 249,17 \$
Albertville	15 448,96 \$
St-Tharcisius	26 250,99 \$
St-Vianney	27 367,83 \$
Lac-Humqui	26 478,78 \$
Sayabec	137 015,75 \$
Val-Brillant	51 572,57 \$
TNO	1 913,08 \$
TOTAL	1 234 588 \$

Article 25 : Les versements relatifs à la gestion des matières résiduelles se feront le 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Article 26 : Les taux horaires relatifs à la tarification des services s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients ext.</u>	<u>Clients locaux</u>
Technicien régulier & inspecteur	34,50	64,20	37,30
Ingénieur directeur	65,60	122,00	70,80
Ingénieur professionnel inter 2	47,00	87,40	50,80
Technicien senior 3	39,60	73,70	42,80
Technicien inter 2	34,50	64,20	37,30
Technicien senior 1	34,50	64,20	37,30
Opérateur adm 2	29,00	53,90	31,30
Urbaniste	50,00	—	—

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	<u>Tarif client</u>
Pompier	25,00 \$	53,50 \$
Mécanicien	43,25 \$	53,50 \$
Formateur	33,48 \$	53,50 \$

Article 27 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 49 075\$ (en quote-part) et toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2009 (152 510\$) pour un budget total de 201 585\$.

Article 28 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 49 075\$ en quote-part répartie selon la richesse foncière auprès des municipalités et 152 510\$ en subventions du Gouvernement du Québec.

Article 29 : La répartition relative au transport adapté est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 1 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 2 relative à l'inspection municipale

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Lise Dompierre et résolu d'adopter la partie 2 relative à l'inspection municipale :

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre le service d'inspection municipale à ses municipalités et est autorisée à effectuer des dépenses de 178 565\$ pour l'exercice financier 2009 ;

ATTENDU que seize (16 municipalités incluant les T.N.O.) se prévalent de ce service;

Article 30 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 171 000\$ en services rendus (soit 139 700\$ pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection et 31 300\$ en autres services rendus) et à approprier une partie du surplus accumulé à cette partie budgétaire au montant de 7565\$.

Article 31 : La tarification pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection se présente comme suit :

MUNICIPALITÉS	ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL
Ste-Marguerite-Marie	4 338,84 \$
Ste-Florence	6 587,93 \$
Causapscal	17 868,92 \$
Albertville	5 887,00 \$
St-Zénon-du-Lac-Humqui	6 136,36 \$
Ste-Irène	8 429,74 \$
St-Tharcisus	7 011,04 \$
Lac-au-Saumon	12 618,01 \$
St-Léon-le-Grand	5 702,47 \$
St-Vianney	6 525,95 \$
Val-Brillant	10 802,80 \$
Sayabec	18 134,54 \$
St-Cléophas	6 357,68 \$
St-Moise	3 506,69 \$
St-Damase	5 392,54 \$
T.N.O.	14 406,00 \$
TOTAL	139 706,51 \$

Article 32 : Les contributions relatives à l'inspection municipale sont payables les 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre.

(Fin de la partie 2 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 3 relative au transport collectif

Il est proposé par M. Jean-Marc Roy, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'adopter la partie 3 du budget relative au transport collectif.

ATTENDU que la partie 3 du budget vise les prévisions budgétaires relatives au transport collectif et concerne un nombre de municipalités encore indéterminé;

- Article 33 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 15 000\$ (en quote-part) pour l'exercice financier 2009 ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour les services de transport collectif soit un budget total de 50 000\$.
- Article 34 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 15 000\$ en quote-part auprès des municipalités participantes et 35 000\$ en subventions du Gouvernement du Québec.
- Article 35 : La répartition relative au transport collectif est basée sur la richesse foncière des municipalités participantes et son taux sera fixé en fonction du nombre de municipalités qui adhéreront au service.
- Article 36 : La répartition relative au transport collectif est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 3 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 4 relative aux terres publiques intramunicipales

Il est proposé par M. Martin Landry, appuyé par M. Paul Lepage et résolu d'adopter la partie 4 du budget relative aux terres publiques intramunicipales et au fonds de mise en valeur.

- ATTENDU que la partie 4 du budget vise les prévisions budgétaires pour la gestion des terres publiques intramunicipales;
- Article 37 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 415 755\$ pour l'exercice financier 2009 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur les territoires publics et privés intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.
- Article 38 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de transferts pour 271 205\$ et des services rendus et autres pour 144 550\$.

(Fin de la partie 4 des prévisions budgétaires 2009)

Article 39 : Dispositions générales

- 39.01 Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 976 du Code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la corporation de comté au cours de l'exercice financier 2009, en vertu des ordres du conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque corporation municipale et ville ; chaque fois qu'une nouvelle somme de deniers est imposée par la MRC, après la période déterminée par le présent règlement, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.
- 39.02 Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2009.
- 39.03 Le présent règlement abroge le règlement 12-2007 relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.
- 39.04 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ.

13.5 Adoption du budget des TNO 2009

Résolution C.M. 021-09

Il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu que le règlement portant le numéro 3-2009 relatif aux prévisions budgétaires des Territoires non organisés de la MRC de La Matapédia pour l'exercice financier 2009 soit adopté avec un total des dépenses et des revenus de 522 166\$.

Adoptée.

Résolution C.M. 022-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu que le règlement numéro 1-2009 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de novembre 2009 soit adopté.

Le vote est demandé :

Pour :	10 : 81,6% de la population	Contre :	8 : 18,4% de la population
-	Gaëtan Ruest, Amqui	-	Marlène Landry, Ste-Marguerite
-	Michel McNicoll, St-Léon-le-Grand	-	Gilbert Sénéchal, St-Noël
-	Marc Bélanger, Val-Brillant	-	Rita Angers Rioux, St-Tharcisius
-	Jean-Claude Dumoulin, Lac-au-Saumon	-	Paul Lepage, St-Moïse
-	Jean-Marc Roy, St-Alexandre-des-Lacs	-	Bertrand Lavoie, St-Damase
-	Réjeanne Doiron, Ste-Florence	-	Lise Dompierre, St-Cléophas
-	Mario Côté, Causapscal	-	Réginald Duguay, Lac-Humqui
-	Danielle Marcoux, Sayabec	-	Georges Guénard, St-Vianney
-	Alain Duchemin, Ste-Irène		
-	Martin Landry, Albertville		

Adoptée sur division.

Résolution C.M. 023-09

Considérant qu'une Municipalité régionale de comté (MRC) dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel, selon les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia entend adopter, conformément aux dispositions de la loi précitée, un règlement décrétant que le préfet devra à compter de 2009 être élu selon les dispositions de l'article 210.29.1 de cette loi;

Considérant qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 210.29.1 de cette loi, un tel règlement ne peut être abrogé;

Considérant que ce sont les MRC qui doivent assumer les coûts de l'élection du préfet vu la non-reconduction du programme d'aide à l'élection et à la rémunération du préfet à compter de 2009;

Considérant que plusieurs MRC au Québec souhaitent qu'un amendement soit apporté à l'article 210.29.1 de cette loi afin de permettre la possibilité d'abroger un tel règlement.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia demande à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de proposer un amendement à la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* de manière à donner à une MRC, qui aurait fait élire le préfet selon les dispositions de l'article 210.29.1 de cette loi, le pouvoir d'abroger ce règlement.

Adoptée.

Résolution C.M. 024-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Marc Bélanger et résolu la MRC de La Matapédia adhère aux principes déposés par la Municipalité de Sayabec soit d'adopter une nouvelle attitude positive, de travailler dans le respect des idées et des différences de chacun et s'engage à respecter un nouveau code d'éthique pour une plus grande solidarité autour de la table du conseil des maires.

Adoptée.

13. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MRC 2009 (RETOUR À L'ORDRE DU JOUR)

13.2 Opinion juridique de Me Veilleux

Item non abordé puisque le budget 2009 a été adopté.

13.3 Planification budgétaire pour le premier trimestre 2009

Item non abordé puisque le budget 2009 a été adopté.

13.4 Règlement de tarification des services – avis de motion

Item non abordé puisque le budget 2009 a été adopté.

14. ÉLECTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET AUTRES NOMINATIONS

Le conseil des maires convient de reporter l'élection du comité administratif et autres nominations à la séance d'ajournement prévue le 25 février 2009.

15. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est apportée.

16. AUTRES SUJETS :**16.1 Réunion de travail de la MRC – 25-02-09, 19h30**

Une réunion de travail est prévue le 25 février 2009 à 19h30. À l'ordre du jour : dossier éolien, plan d'action et budget du CLD, etc.

16.2 Véloroute Desjardins (Route verte)**Résolution C.M. 025-09**

- Considérant qu'au cours de l'année 2009, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser un projet visant à favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile, lequel projet consiste en l'implantation de supports pour vélo en différents endroits sur le territoire de la MRC et dont les coûts sont évalués à 9200\$;
- Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;
- Considérant l'existence du "Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile" du ministère des Transports du Québec pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50% des coûts admissibles audit programme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 4200\$ dans le cadre du volet "Transport actif" du "Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile", et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2009, à la réalisation d'un projet visant à favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

Résolution C.M. 026-09**Demande de financement auprès de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du "Fonds de développement régional"**

- Considérant que le 1er mai 2006, une demande d'aide financière de 100 000\$ a été transmise par la MRC de La Matapédia auprès de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre du "Fonds de développement régional", et ce afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte;
- Considérant que le 7 juillet 2006, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent a accordé, dans le cadre du "Fonds de développement régional", une somme de 30 000\$ afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a transmis en avril 2007 et mars 2008 une demande à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent concernant la reconduction de la somme de 30 000\$ accordée le 7 juillet 2006 et l'octroi d'un montant supplémentaire de 70 000\$, afin de procéder à l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte;
- Considérant que jusqu'à maintenant, la somme de 30 000\$ accordée le 7 juillet 2006 à la MRC de La Matapédia par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre du "Fonds de développement régional", n'a pu être dépensée.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu à l'unanimité de déposer auprès de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre du

"Fonds de développement régional", une requête demandant, d'une part, la reconduction pour l'année 2009 de la somme de 30 000\$ accordée le 7 juillet 2006 et, d'autre part, qu'un montant supplémentaire de 70 000\$ puisse être octroyé afin d'atteindre la somme de 100 000\$ initialement demandée en date du 1^{er} mai 2006, et ce en vue d'être en mesure de procéder à l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

16.3 Demande d'appui des entrepreneurs de la Matapédia : crédit d'impôt régions ressources

Résolution C.M. 027-09

Considérant que les municipalités, les villes et les entrepreneurs de la MRC de La Matapédia réclament que des moyens soient mis à leur disposition pour se développer et jeter les bases d'un développement durable afin de contrer les impacts de la crise forestière, l'exode des jeunes, la dévitalisation des collectivités et les conséquences de l'éloignement;

Considérant que la coalition des entrepreneurs de la MRC de La Matapédia a préparé à l'attention du gouvernement du Québec un document intitulé "À armes égales" dans lequel la coalition demande que les mesures fiscales destinées aux entreprises de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine soient applicables aux entreprises de La Matapédia;

Considérant que les sept régions ressources dont celle du Bas-Saint-Laurent proposent au gouvernement du Québec une nouvelle formule d'aide conçue de manière à répondre à la problématique de l'éloignement, principal handicap que les entreprises des régions ressources ont à surmonter pour faire face à la compétition.

En conséquence, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par M. Martin Landry et résolu ce qui suit :

- 1) Que la MRC de La Matapédia appuie la démarche des Conférences régionales des éluEs afin de proposer au gouvernement du Québec une nouvelle mesure d'aide destinée aux sept régions ressources qui accusent un retard de développement de manière à ce que celles-ci puissent, d'une part, tirer profit de la croissance économique et de l'ouverture économique et, d'autre part, contribuer à la création de la richesse pour le Québec;
- 2) Que la MRC appuie les solutions proposées par les Conférences régionales des éluEs afin de répondre adéquatement au handicap de l'éloignement que les entreprises des régions ressources ont à surmonter;
- 3) Qu'elle appuie également les revendications de la coalition des entrepreneurs matapédiens voulant que les mesures destinées aux entreprises de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine soient applicables pour les entreprises matapédiennes, advenant que la formule proposée par les sept Conférences régionales des éluEs et négociée avec le gouvernement du Québec laisse en plan des écarts significatifs entre les régions;
- 4) Que copie de la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, à Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Monsieur Claude Béchard, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à Madame Danielle Doyer, députée de Matapédia-Mitis, à la coalition des entrepreneurs matapédiens, au CLD et à la SADC de La Matapédia.

Adoptée.

16.4 Internet Haute vitesse

Les maires sont informés que la collaboration de toutes les municipalités de la MRC a été sollicitée pour faire l'inventaire des résidences de leur territoire qui n'ont pas accès à internet haute vitesse. Cet inventaire a été demandé par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent qui prépare un ajournement d'appel d'offres afin de rendre le service Internet Haute vitesse accessible à tout le territoire habité du Bas-Saint-Laurent.

17. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 028-09

Il est proposé par M. Martin Landry, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'ajourner la séance au 25 février 2009 à compter de 19h30.

Adoptée.

Préfet

Secrétaire-trésorier